

**Direction des personnels d'administration et d'encadrement**

**DPAE1**

Pierre-Alexis DIDIER  
[ce.dpae1@ac-besancon.fr](mailto:ce.dpae1@ac-besancon.fr)  
10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

Madames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
Directeurs académiques des services de l'Education  
nationale  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du  
second degré  
Madame la Directrice du C.R.O.US. de Bourgogne  
Franche Comté  
Madame la Présidente de l'université de Franche  
Comté  
Monsieur le Directeur de l'E.N.S.M.M. de Besançon  
Monsieur le Directeur de l'UTBM  
Monsieur le Directeur de la COMUE  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO  
Monsieur le Directeur de CANOPE Besançon  
Monsieur le Délégué régional de l'ONISEP  
Monsieur le Directeur du GIP académique  
Madame la Directrice des Ressources Humaines  
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et de  
service du Rectorat  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques

Besançon, le 3 mars 2022

**Objet** : tableau d'avancement pour les personnels ITRF

**Références** : décret n°85-1534 du 31 décembre 85 modifié (IGR, IGE, ASI, TECH)  
décret n°2016-580 du 11-5-2016 (ATRF)

En application des dispositions des décrets susvisés, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir vos propositions pour l'accès au grade supérieur pour les personnels recensés ci-dessous.

Les lignes directrices de gestion académiques, auxquelles il convient de se référer dans le cadre de la préparation des tableaux d'avancement, [sont consultables sur le site web académique](#). Elles fixent la procédure et les critères permettant l'établissement des tableaux d'avancement.

Les propositions d'inscription sur les tableaux d'avancement concernent les grades suivants :

Catégorie A :

- Ingénieur de recherche hors classe,
- Ingénieur de recherche 1<sup>ère</sup> classe,
- Ingénieur d'études hors classe.

L'accès à l'échelon spécial de la hors-classe des IGR fera l'objet d'une information spécifique

Catégorie B :

- Technicien de classe exceptionnelle,
- Technicien de classe supérieure.

Catégorie C :

- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe

Les conditions de promouvabilité sont indiquées en annexe. L'ancienneté s'apprécie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022.

a) Personnels promouvables :

- Les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration ;
- Les agents en congé parental, en disponibilité pour élever un enfant ou pour exercer une activité professionnelle. Dans ces situations les agents conservent leur droit à avancement dans la limite de cinq ans pour l'ensemble de la carrière conformément aux dispositions des articles 51 et 54 de la loi 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Les conditions de recevabilité sont réalisées par une comptabilisation de l'ancienneté dans un échelon, un grade et/ou dans un corps et sont détaillées dans l'annexe C13-I. Les services de non titulaires ne sont pas comptabilisés.

b) Constitution du dossier :

Le dossier de proposition comprend :

- la fiche individuelle de proposition de l'agent et l'état des services (Annexe C2)

Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées et que toutes les rubriques soient remplies.

- le rapport d'aptitude professionnelle (Annexe C3) établi par le supérieur hiérarchique.

Il sera revêtu de la signature de l'agent.

- Le rapport d'activité établi par l'agent (Annexe C4) il doit être dactylographié sur deux pages maximum et accompagné d'un organigramme. Il sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (chef de division, IA-DASEN, chef d'établissement, selon l'affectation de l'intéressé).

Chaque supérieur hiérarchique qui souhaite proposer la promotion d'un agent, rédigera le rapport d'aptitude le concernant. Ce rapport mettra en valeur les compétences de l'agent de manière objective, selon les quatre critères d'appréciation suivants :

- L'appréciation du parcours professionnel de l'agent
- Ses activités actuelles, de l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- Sa contribution à l'activité du service
- Son aptitude à s'adapter à son environnement

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que le rapport établi par le supérieur hiérarchique doit être complété de manière précise, de manière à permettre l'appréciation des critères réglementaires que sont la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Il est en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.

Il est l'occasion pour le supérieur hiérarchique de soutenir explicitement la promotion de l'agent. Il convient de le conclure par un avis formel sur la promotion de l'agent.

Dans l'éventualité de dossiers présentés par plusieurs agents du même établissement, vous voudrez bien établir un rang de classement.

Les promotions prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

c) Etablissement des tableaux d'avancement :

Les tableaux d'avancement pour la catégorie C et les listes récapitulatives de propositions (pour les catégories A et B) seront arrêtés par mes soins, en veillant notamment à une représentation équilibrée des agents promus entre hommes et femmes.

Le résultat fera l'objet d'une publication sur le site académique

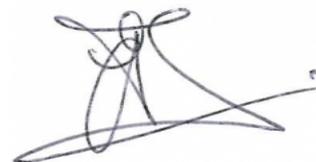
d) Calendrier

Les dossiers complets doivent parvenir au bureau DPAE 1 **pour le 12 avril 2022**, délai de rigueur.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration pour la mise en œuvre de ces promotions.

Pour le Recteur et par délégation,  
Pour la Secrétaire générale de l'Académie  
La Secrétaire générale adjointe,  
Directrice des Ressources Humaines

Le 17/03/2022



Emmanuelle THOMAS

Liste des annexes :

- Annexe C13-I : Conditions de promouvabilité
- Annexe C2 : Fiche individuelle de proposition
- Annexe C3: Rapport d'aptitude professionnelle
- Annexe C4 : Rapport d'activité